

SSGPI

Avenue de la Couronne
 145A
 1050 Bruxelles
 Tél. 02 642 60 43

Aux comptables spéciaux et aux services financiers de la zone de police

Bruxelles, 18-01-2018

Votre référence

Votre gestionnaire de dossier

Cellule Comptabilité

Notre référence

E-mail

ssgpi.cc.cpta@police.belgium.eu

Clôture du cycle de traitement de 12/2017

Cher(e),

Le cycle de traitement de décembre 2017 a été définitivement clôturé le 18 décembre 2017. Vous trouverez ci-dessous les nouveautés relatives à ce cycle de traitement.

1 Cotisation patronale

Lors du calcul définitif du mois de prestations de janvier 2018 pour les membres du personnel statutaires payés anticipativement, un taux de cotisations patronales incorrect a été calculé, et ce à concurrence de 13,95%. Le taux de cotisations patronales correct pour les membres du personnel statutaire s'élève à 15,48% et pour les membres du personnel contractuel à 28,86%.

La régularisation sera effectuée en une seule fois sur le cycle de traitement de janvier 2018.

Seule la différence entre les 15,48% et les 13,95% sera comptabilisée dans les fichiers outputs mis à disposition sur FinDoc.

Vous trouvez dans le fichier TH. BHCP l'écriture suivante pour les membres du personnel payés anticipativement :

PayPeriod	DebitAmount	DebitAccountNumber	CreditAmount	CreditAccountNumber	SaldoCreditDebit	SalaryCode	TypeOfSalaryCode	SalaryBase	DESCRIPTIONNL	DESCRIPTIONFR	FunctionalCode	EconomicalCode
2018-01-31	19,1	62201			-19,1	9500	LOON	4000	Wedde	Traitement	33091	11301
2018-01-31			19,1	454013	19,1	9500	454013	4000	Wedde	Traitement	33091	11301
2018-02-28	193,26	62201			-193,26	9500	LOON	4000	Wedde	Traitement	33091	11301
2018-02-28			193,26	454013	193,26	9500	454013	4000	Wedde	Traitement	33091	11301

Le fichier TH. CNTL reprend les données suivantes :

PayPeriod	SalaryCode	DESCRIPTIONNL	DESCRIPTIONFR	WageAmount	WagePercentage
2018-01-31	1000	Jaarbasis	Base annuelle	17905,48	
2018-01-31	9410	Netto	Net	0	0
2018-01-31	9500	RSZ-bijdrage werkgever	Cotisation patronale ONSS	19,1	15,48
2018-02-28	1000	Jaarbasis	Base annuelle	17905,48	
2018-02-28	9410	Netto	Net	1314,6	0
2018-02-28	9500	RSZ-bijdrage werkgever	Cotisation patronale ONSS	193,26	15,48

Le fichier L4.BLLC, onglet détail par personne, reprend :

Code fonctionnel	Code économique	Période de paie	LOON	454013
33091	11301	31/01/2018	19,1	19,1
33091	11301	28/02/2018	193,26	193,26

Pour les membres du personnel payés à terme échu, les cotisations patronales (15,48 % et 28,86%) ont été appliquées directement. Il n'y a pas de recalcul pour ces membres du personnel.

A partir des rémunérations du mois de février 2018, les taux de cotisations patronales de 15,48% et 28,86% seront applicables aux membres du personnel statutaires et contractuels, payés aussi bien anticipativement qu'à terme échu.

Cordialement,



Fabien Courtecuisse
SSGPI – Cellule comptabilité



Franck Bernard
SSGPI – Cellule comptabilité